

# CONSEIL SYNDICAL

## Compte-rendu n°4 – 2015

*Version validée le 08/01/2016*

Réunions du 24/06/2015  
à LA LIMOUZINIÈRE (44)  
et du 01/07/2015  
à ST PHILBERT DE GRAND-LIEU (44)



Monsieur le Président rappelle que le quorum n'a pas été atteint lors de la réunion du 24 juin 2015. En conséquence, suivant l'article L2121.17 al 2 du CCGT, le Président a convoqué le Conseil Syndical le 1<sup>er</sup> juillet 2015 à Saint Philbert de Grand Lieu pour délibérer sur le même ordre du jour que la précédente réunion sans obligation de quorum. Les élus présents, excusés et absents étaient les suivants :

**Nombre de membres en exercice**

**72**

Date de convocation du Conseil Syndical

8 juin 2015 /25 juin 2015

			24/6	1/07			24/6	1/07	
SECHET	Stéphane	Aigrefeuille sur Maine	P	A	BOUCHER	Jean	Montbert	R	A
VOINEAU	Didier	Beaufou	A	A	BOUCQ	Silvère	Montbert	P	A
REY	Pierrick	Belleville sur Vie	A	A	JOUSSE	Jacques	Mormaison	P	A
HERVOCHON	Freddy	Bouaye	P	A	GALLOT	Joseph	Mormaison	P	A
GARREAU	Jacques	Bouaye	E	A	FETIVEAU	Yannick	Pont Saint Martin	R	A
MALARD	Chrystèle	Bouguenais	A	E	BRISEMEUR	Philippe	Pont Saint Martin	P	A
MALLARD	Jean-Pierre	Boulogne	E	A	CONFOLANT	André	Remouillé	A	E
CLAUTOUR	Michel	Boulogne	P	E	QUENEA	Pierre	Rezé	E	A
TUAL	Roger	Château Thébaud	A	A	MARNIER	Maurice	Rocheservière	P	A
CAUANEAU	Hubert	Chauché	E	E	ALBERTEAU	Jacques	Rocheservière	P	A
NAUD	Claude	Corcoué sur Logne	P	P	BRIZARD	Jérôme	Saint Aignan de Grandlieu	P	E
LEDUC	Denis	Corcoué sur Logne	E	A	CORRE	Pierre	Saint Aignan de Grandlieu	P	E
GRELAUD	Bernard	Dompierre sur Yon	A	A	BOSSIS	Lionel	Saint André Treize Voies	E	A
De PHILIPPIS	Christian	Geneston	P	A	BAUDRY	Philippe	Saint André Treize Voies	P	A
BOUCHEZ	Brigitte	Geneston	A	P	HEGRON	Régis	Saint Colomban	P	A
GUILBEAU	Jean-Paul	Grand'Landes	A	A	RABILLER	Yves-Marie	Saint Colomban	R	E
BOBLIN	Yohann	La Chevrolière	A	E	MAIRE	Catherine	Saint Denis la Chevasse	A	A
YVON	Vincent	La Chevrolière	P	A	RENAUD	Franky	Saint Denis la Chevasse	E	E
AUANEAU	Mickaël	La Copechagnière	A	A	PENISSON	Landry	Saint Etienne du Bois	A	E
BRUNEAU	Marc	La Limouzinière	P	A	COUDRIAU	Bernard	Saint Lumine de Coutais	A	A
GUEDON	Frédéric	La Limouzinière	A	A	GUIBERT	Bernard	Saint Lumine de Coutais	P	A
GUILLOTEAU	Dominique	La Merlatière	A	A	CHARRIER	Jean	Saint Mars de Coutais	A	A
ARNOUX	Eric	La Merlatière	A	A	MADORRA	Héléna	Saint Martin des Noyers	P	A
GUILLET	Christian	La Planche	E	A	DE VILLEPIN	Hervé	Saint Même le Tenu	A	A
HERVOUET	Bernard	La Planche	A	A	DENIAUD	Jean-Paul	Saint Philbert de Bouaine	P	A
MARNIER	Jean-Yves	Le Bignon	E	A	CHATELIER	Pierre	Saint Philbert de Bouaine	A	A
LEAUTE	Christophe	Le Bignon	P	A	BEAUGE	Stéphan	Saint Philbert de Grandlieu	P	A
GUILBEAU	Franck	Legé	P	A	GUILLET	Emmanuel	Saint Philbert de Grandlieu	A	A
GABORIAU	Thierry	Legé	P	A	GAUTHIER	Denis	Saint Sulpice le Verdon	A	A
CHAMPAIN	Alain	Les Brouzils	A	A	GARREAU	Pierre-Yves	Saint Sulpice le Verdon	E	A
MANDIN	Yannick	Les Essarts	A	A	BROUSSELY	Léonard	Saligny	E	A
METAIREAU	Bernard	Les Lucs sur Boulogne	A	E	RENAUDIN	Henri-Marie	Saligny	A	A
LOISY	Dominique	Les Lucs sur Boulogne	A	A	MICHAUD	Patrick	Touvois	E	A
DUBREIL-MOREAU	Sylvie	Les Sorinières	P	A	LE STER	Michèle	Vertou	E	E
THUNE	Guillaume	Les Sorinières	P	A	JABIER	Christian	Vieillevigine	P	A
FOURNIER	Serge	L'Herbergement	E	A	RICHARD	Martial	Vieillevigine	R	A

**24/06/15 : A : Absent (27), P : Présent (27), E : Excusé (14), R : Représenté par suppléant (4)**

**01/07/15 : A : Absent (58), P : Présent (2), E : Excusé (12), R : Représenté par suppléant (0)**

Employés du Syndicat présents : François CHARRUAU, Sophie MARTIN et Patrick AUGEREAU.

L'ordre du jour du Conseil Syndical est le suivant :

① AFFAIRES BUDGETAIRES

- Vote du compte de gestion,
- Vote du compte administratif,
- Affectation du résultat 2014,
- Natura 2000

② RESSOURCES HUMAINES

- Réorganisation du service administratif.

③ GOVERNANCE

- Fin de la convention de mise à disposition des locaux (13, rue du Port à St Philbert de Grand Lieu)

④ ETUDES – TRAVAUX COURS D'EAU ET MARAIS

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques.
- Point sur les études et travaux 2015.

⑤ Questions diverses

C. NAUD indique que le précédent compte rendu a été envoyé par mail et qu'il est disponible sur le site extranet du Syndicat. Il demande si cette procédure convient à tout le monde.

J. BERTIN fait savoir qu'en tant que suppléant il ne reçoit pas le compte rendu directement. Celui-ci doit être transmis par le titulaire.

S. MARTIN indique qu'en effet les comptes rendu sont envoyés aux titulaires. Le site extranet n'est également accessible qu'avec les identifiants fournis aux titulaires.

Les membres présents estiment que cette procédure est suffisante.

C. NAUD demande à l'assemblée si des remarques sont apportées sur le précédent compte rendu. Aucune remarque n'est faite. Le compte rendu est validé.

Pour répondre à une demande de M. BEAUGE qui ne peut pas participer à toute la réunion, C. NAUD propose aux élus que le point 3 de l'ordre du jour soit vu en début de séance.

### 3 GOUVERNANCE

#### FIN DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU SYNDICAT

##### Présentation

C. NAUD rappelle que le siège du Syndicat a toujours été en Mairie de St Philbert de Grand Lieu. Depuis 2009, les locaux administratifs sont situés au 13 rue du Port. S. BEAUGE, Maire de St Philbert de Grand Lieu, a fait parvenir au Syndicat un courrier le 22 mai pour dénoncer la convention de mise à disposition des locaux avec un délai de 3 mois pour libérer les lieux. Ce point a été débattu par le bureau qui s'inquiète du délai restreint pour trouver une solution. C. NAUD demande à S. BEAUGE d'expliquer le contexte et les motivations de la commune de St Philbert de Grand-Lieu.

S. BEAUGE indique que la municipalité a fait une estimation de son patrimoine bâti pour mettre en vente certains biens afin d'une part de rétablir la situation financière de la commune et d'autre part, de répondre à des objectifs d'habitats. Il indique que cette décision sera présentée au conseil municipal lundi 29/06. Si les règles énoncées dans la convention ont été respectées à la lettre, Mr BEAUGE précise que le délai de vente sera plus long. Si besoin, le Syndicat pourra donc obtenir un délai supplémentaire pour disposer des locaux.

##### Débat

B. DABRETEAU indique que compte tenu de la situation, la commune de Rocheservière peut mettre à disposition des locaux, de manière provisoire et à titre gracieux. Cette proposition sera présentée au conseil municipal la semaine prochaine. Une installation durable peut également être envisagée. B. DABRETEAU ajoute que la commune de Rocheservière étant centrale sur le bassin, il pourrait être intéressant que le Syndicat y ait son siège.

C. NAUD indique qu'après l'étonnement du bureau, des contacts ont été pris avec des notaires et des visites ont été faites par l'équipe du Syndicat. Au-delà du parc privé, il y aurait peut-être une possibilité de logement dans les locaux du Conseil Départemental 44 situés à St Philbert de Grand-Lieu et qui accueille actuellement la subdivision de la DDTM.

En complément, F. CHARRUAU indique que les besoins sont d'un espace bureau de 100/120 m<sup>2</sup> avec idéalement un garage pour le stockage et l'entretien du matériel des agents techniques. Les investigations réalisées font apparaître un loyer d'environ 1 000€ / mois pour ce type de bien sur St Philbert de Grand-Lieu. Le loyer actuel est de 523 € / mois.

C. JABIER demande s'il est nécessaire de rester à St Philbert de Grand Lieu.

C. NAUD indique que le bureau a effectivement évoqué la possibilité d'installer le Syndicat dans une autre commune que Saint Philbert de Grand Lieu.

##### Propositions :

##### **C. NAUD propose aux élus présents :**

- de lui permettre de négocier avec les bailleurs et de faire les démarches nécessaires pour ce déménagement,
- de réaliser une décision modificative au budget pour intégrer des frais éventuels de caution dans le cadre du déménagement.

F. HERVOCHON, arrivé en cours de réunion, déplore que ce point ait été vu en début de réunion et que S. BEAUGE soit parti. Il souhaite tout de même faire part aux membres du Conseil Syndical de son positionnement qu'il a déjà eu l'occasion de formuler à S. BEAUGE. Le courrier envoyé par S. BEAUGE est choquant sur la forme et sur le fond. En tant qu'élu et de surcroît membre du Syndicat, F. HERVOCHON estime que S. BEAUGE aurait dû proposer une solution de repli. Il s'associe aux autres membres du Conseil Syndical pour trouver une solution et il soutiendra une

implantation dans les locaux du Conseil Départemental actuellement occupés par la subdivision de la DDTM si cela s'avère possible.

#### Décision

**Après discussion, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité les propositions faites.**

## 1 AFFAIRES BUDGETAIRES

### VOTE DU COMPTE DE GESTION

#### Présentation

Le compte de gestion est établi, par M. THEVENOT, Trésorier Principal du Canton de Machecoul, parallèlement au compte administratif réalisé par le Président. Il présente pour l'exercice 2014 les résultats de clôture suivants :

- en section de fonctionnement :	34 624.32 € d'excédent
- en section d'investissement :	133 776.40 € d'excédent
- <b>soit un excédent global de clôture de</b>	<b>168 400.72 €</b>

#### Proposition :

**Les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif, H. MADORRA propose aux membres du Syndicat d'arrêter les résultats du compte de gestion 2014.**

#### Débat

/

#### Décisions

**Après discussion, le Conseil syndical valide à l'unanimité le compte de gestion ci-dessus.**

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### Présentation

Le budget primitif de l'exercice 2014 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes. Le compte administratif, lui, constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice. En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2014 du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu fait apparaître les résultats de clôture suivants :

#### en section de fonctionnement :

• Dépenses	.....	621 298.66 €
• Recettes	.....	655 922.98 €

Soit un excédent de fonctionnement de .....	34 624.32 €
---	-------------

#### en section d'investissement :

• Dépenses .....	95 234.06 €
• Recettes .....	229 010.46 €
Soit un excédent d'investissement de .....	<u>133 776.40 €</u>

Le résultat global de clôture de l'exercice 2014 présente donc un excédent de : **168 400.72 €**.

Proposition :

**le Président s'étant retiré, H. MADORRA Vice Présidente propose aux membres du Conseil Syndical d'approuver l'arrêté du compte administratif 2014 du syndicat ainsi présenté.**

#### Débat

/

#### Décisions

**Après discussion, le Conseil syndical valide à l'unanimité le compte administratif ci-dessus.**

## AFFECTATION DU RESULTAT 2014

### Présentation

Le Président rappelle qu'il a été procédé, lors du vote Budget Primitif 2015 du Syndicat le 4 mars 2015, à la reprise anticipée des résultats estimés de l'exercice 2014. Le compte administratif 2014 du Syndicat, voté ce jour, fait apparaître des résultats identiques à ceux qui avaient été estimés et qui se présentent ainsi :

#### Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013 .....	+ 56 734.32 €
Résultat de l'exercice 2014 .....	- 22 110.00 €
<u>Excédent de fonctionnement</u> .....	<u>+ 34 624.32 €</u>

#### Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013.....	+ 129 982.03 €
Résultat de l'exercice 2014.....	+ 3 794.37 €
<u>Excédent d'investissement.</u> ....	<u>+ 133 776.40 €</u>
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2014</u> .....	<u>+ 21 984.00 €</u>

**Il est proposé aux membres du Conseil Syndical :**

- de confirmer le report de l'excédent d'investissement (+ 133 776.40€) en section d'investissement,
- d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement (+ 34 624.32€) en section de fonctionnement.

#### Débat

/

## Décisions

Après discussion, le Conseil Syndical valide à l'unanimité l'affectation des résultats ci-dessus.

## NATURA 2000

### Présentation

#### ANIMATION

M. le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat est la structure animatrice du site Natura 2000 du Lac de Grand-Lieu. Pour remplir cette mission, le Syndicat est amené à effectuer des dépenses d'animation et d'étude qui sont prises en charge par l'Etat (Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire) et par l'Europe (Fonds européen de développement régional) via l'autorité de gestion représentée par le Conseil régional des Pays de la Loire. Une nouvelle organisation a été présentée courant juin. Il est donc nécessaire de passer :

- une nouvelle convention d'animation du 01/03/2015 au 31/01/2017 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le Syndicat du Bassin Versant de Grand-Lieu.
- une nouvelle convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage du document d'objectif sur le site du 01/03/2015 au 31/01/2017 entre la Chambre d'agriculture et le Syndicat du Bassin Versant de Grand-Lieu.

**Aussi, Il est proposé :**

- **De solliciter les subventions auprès de la DREAL et de l'Europe**
- **De faire établir les dossiers correspondants**
- **De lancer les consultations appropriées en vue de la réalisation des programmes inscrits au budget**
- **D'attribuer, après consultations, les marchés aux entreprises retenues**
- **D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document en ce sens.**

#### CONTRAT ECREVISSES

D'autre part, C. NAUD précise que le budget primitif de l'exercice 2015 a été voté par l'assemblée délibérante le 4 mars dernier, et qu'il convient de réajuster certains crédits prévus concernant l'avance versée par le Syndicat à la Société coopérative des pêcheurs du lac de Grand Lieu pour la lutte contre l'écrevisse de Louisiane.

C. NAUD rappelle que le Syndicat octroie une avance de trésorerie à la société coopérative des pêcheurs pour son action de lutte contre l'écrevisse. Cette avance est reversée au Syndicat lorsque l'Etat verse aux pêcheurs les aides qui leur sont dues.

F. CHARRUAU précise que le montant global de cette opération était fixé à 150 000 € sur 5 ans (2011/2015) avec une avance par le Syndicat des montants correspondant à l'année écoulée. En référence à la convention entre le SBVGL et les pêcheurs 28 325 € ont été versés aux pêcheurs en 2015 pour l'année 2014. L'achèvement du contrat ayant été avancé au 31/12/2015 par l'état. Cette obligation d'achèvement implique de modifier la convention liant le Syndicat à la Société coopérative des pêcheurs afin de pouvoir avancer les montants correspondant de l'année en cours soit 34 300 € pour 2015.

**Il est proposé :**



- **de modifier la convention par un avenant : « le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu accepte de faire une avance des fonds 2015 pour les campagnes 2014 et 2015 à la Société coopérative des pêcheurs afin de mener et terminer cette opération »,**
- **de prendre une décision modificative pour inscrire au budget le montant correspondant à la dernière année du contrat Natura 2000 « écrevisses ».**

### Débat

F. CHARRUAU indique qu'une « journée technique » présentant l'agriculture de marais et l'ensemble des acteurs autour du lac de Grand Lieu sera proposée prochainement. De plus Il indique que dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000 les aides pour les agriculteurs du marais de Grand Lieu s'élèvent à environ 1,5 million d'euros pour ces 5 dernières années.

C. NAUD précise que ce sont 1600 ha qui sont contractualisés.

B. GRELAUD indique que le marais sur le secteur du bas fief est de très mauvaise qualité cette année du fait de la présence de la jussie. Certains exploitants sont découragés.

F. HERVOCHON rappelle que le Syndicat a interpellé le Préfet sur la prise en compte de la jussie dans la PAC pour que sa présence ne pénalise pas les exploitants sur le calcul des primes. Il a été demandé de prendre en compte des notions de pression de pâturage.

B. GUIBERT indique que certaines parcelles ne sont encore aujourd'hui pas accessibles du fait de la trop faible portance des sols, la pluviométrie ayant été important en mai.

Concernant les écrevisses, C. NAUD précise que l'action menée par les pêcheurs permet d'en retirer 22 à 25 tonnes dont plus de 50% sont détruits et le reste commercialisé. L'objectif est de développer la filière de commercialisation et de l'étendre aux poissons blancs afin qu'elle ne soit pas seulement basée sur l'écrevisse qui reste une espèce nuisible et envahissante. Les pêcheurs du Lac et l'ONEMA ont menés des recherches portant sur la modification des engins de pêche (verveux) pour déployer une solution technique permettant de pêcher les écrevisses en garantissant l'échappement de l'anguille. Cette adaptation de matériel permettra de maintenir la lutte contre l'écrevisse en période de fermeture de la pêche à l'anguille.

Egalement un travail de reconnaissance et de valorisation de l'activité de la pêche sur le Lac de Grand-Lieu est en cours. L'objectif à long terme est une reconnaissance au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

### Décisions

Après discussion, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## 2 RESSOURCES HUMAINES

### REORGANISATION DU SERVICE ADMINISTRATIF

#### Présentation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

F. CHARRUAU informe que le service administratif du Syndicat est composé de deux personnes :

- Un agent en Contrat Unique d'Insertion (CUI) se terminant le 15/09/2015.



- Un agent titulaire au poste d'Adjoint Administratif de seconde classe qui a demandé, par courrier du 28 mai 2015 sa démission. Une réponse favorable et un arrêté de démission lui ont été adressés le 8 juin.

Compte tenu de la démission d'un agent pour convenances personnelles et de la fin du CUI, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

F. CHARRAU précise que le poste administratif correspond à un temps partiel de 80%. Ce temps partiel est complété par un temps partiel de 20% pour la partie comptabilité. Il indique que les entretiens individuels de fin d'année ont fait apparaître le besoin d'une personne à temps plein sur le poste de comptabilité, gestion, ressources humaines et secrétariat.

C. NAUD précise que cette réorganisation entrainera des charges supplémentaires pour le Syndicat mais que le budget le permet. **Le Président propose à l'assemblée :**

- **La suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 2nde classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires au service administratif,**
- **La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 15 octobre 2015.**

#### Débat

C. NAUD indique que le recrutement d'une personne en catégorie C permettra plus de souplesse.

F. CHARRUAU précise que le planning présenté sera repoussé en raison de l'absence du quorum à ce conseil syndical.

B. GRATTON demande si E. GALIANA, en poste actuellement sur le secrétariat, postulera au futur poste.

F. CHARRUAU indique qu'E. GALIANA n'a pas les compétences nécessaires en comptabilité et paye. Il indique par contre que si une commune ou communauté de commune du bassin versant recherche une personne en secrétariat ou assistance de direction, E. GALIANA a les compétences.

#### Décisions

**Avis favorable à l'unanimité.**

## ③ ETUDES – TRAVAUX COURS D'EAU ET MARAIS

### CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES

#### Présentation

P. AUGEREAU rappelle que le Syndicat contractualise avec l'Agence de l'Eau sur des programmes de travaux et études sur 5 ans. Le prochain programme 2016/2020 a été validé lors du précédent Conseil Syndical. Les travaux programmés étant pour la plupart à réaliser sur des parcelles privées, ils nécessitent une déclaration d'intérêt général (DIG) et certains d'entre eux sont également soumis à la loi sur l'eau. C'est pourquoi un dossier de DIG et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été déposé auprès des services de l'état le 18/06/2015. L'objectif est d'avoir un arrêté inter préfectoral pour le mois de juillet 2016. Le planning prévisionnel des procédures administratives est présenté.

**Il est proposé d'indiquer à la Préfecture le souhait de réaliser une enquête publique sur les mêmes bases que pour la révision du SAGE soit sur 5 communes : Montbert, Corcoué sur Logne, St Philbert de Grand Lieu, St Denis la Chevasse et Rocheservière comme commune siège.**

D'autre part P. AUGEREAU indique que la Fédération de pêche a proposé de se porter maître d'ouvrage sur la réalisation d'une frayère à St Philbert de Grand Lieu. Cette action est incluse dans le CTMA pour 2016 et suivie par le Syndicat depuis 2 ans avec un appui technique de la Fédération de pêche. Cette demande a été discutée en Bureau qui a décidé de répondre négativement à cette proposition compte tenu de l'avancement du dossier et des démarches et délais à tenir pour cette étude. Il a par contre été mis en avant l'importance du soutien technique de la Fédération de pêche ainsi que la possibilité de répondre favorablement à de futures sollicitations sur ce type de travaux. **Il est proposé de valider cette décision du Bureau.**

#### Débat

/

#### Décisions

**Avis favorable à l'unanimité.**

## POINT SUR LES ETUDES ET TRAVAUX 2015

### Présentation

#### **Mission sur le statut juridique des ouvrages :**

P. AUGEREAU rappelle que 40 chaussées et plus de 100 seuils en enrochement sont présents sur les cours d'eau du bassin versant. La réglementation oblige les propriétaires des ouvrages les plus en aval (liste 2) à répondre à la continuité piscicole et sédimentaire pour juillet 2017. Compte tenu de ces obligations et de l'objectif d'amélioration de la qualité de nos cours d'eau il a été décidé d'accompagner les propriétaires. Cet accompagnement passe dans un premier temps par une recherche des assises juridiques des ouvrages.

J. CHEVALLIER, recruté depuis le 01/06 pour réaliser ce travail de recherche, indique les bases juridiques des ouvrages :

- fondés en titre : avant 1790,
- fondés sur titre avec un règlement d'eau : après 1790

A ce jour, les recherches dans les archives départementales ont permis de retrouver 4 ouvrages fondés en titre et 28 fondés sur titre. Il reste 8 anciennes chaussées sur lesquelles aucun document n'a pu être trouvé. Elles sont majoritairement situées en Vendée où de nombreux documents administratifs ont été détruits lors des guerres de Vendée. J. CHEVALLIER poursuit ses recherches dans les actes notariés.

P. AUGEREAU indique qu'il poursuit la démarche engagée l'année passée consistant à rencontrer individuellement les propriétaires concernés par la liste 2 (partie aval de l'Ognon et de la Boulogne). Ces rencontres permettront de préciser sur quels ouvrages sera lancée l'étude incluse dans le CTMA pour 2016.

#### **Travaux cours d'eau et marais :**

P. AUGEREAU indique que pour les travaux d'aménagement de seuils :

- le dossier administratif est en cours d'instruction,
- une consultation a été faite : l'offre de Monnier TP a été retenue,
- le dossier de subvention est en attente / réceptionné de déclaration.

Les travaux se feront en septembre comme prévu.

Pour les travaux de restauration de berge à St Philbert de Grand Lieu, la consultation prendra fin vendredi 26/06. Une réunion est fixée le 30/06 avec les élus et services techniques de la commune ainsi que l'association de pêche locale et l'association gérant le swingolf.

Les agents techniques du Syndicat (Julien et Jonathan) poursuivent l'entretien de l'Issoire. Ils sont actuellement sur la commune de Vieilleville. Des arbres tombés dans la rivière et des lignes de peupliers seront à gérer cet été.

Concernant l'arrachage de la jussie, P. AUGEREAU indique que L. ANIZON a constitué et suit l'équipe de saisonniers. D'autre part, il programmera la coupe des saules dans les « lorots » (piment royal) situés sur les communs des marais de St Lumine de Coutais et participera à l'élaboration d'un plan de gestion.

#### Débat

B. DABRETEAU demande si le nom d'un moulin figurant sur un acte de domicile datant d'après 1790 suffit pour prouver l'assise juridique d'un ouvrage.

B. METAIREAU demande pour sa part si une preuve d'existence avant 1790 peut être apportée par l'apparition du nom de l'ouvrage dans un récit.

J. CHEVALLIER indique qu'il faut étudier les textes en question. Il reste dans les archives des actes notariaux et du clergé qui n'ont pas encore été fouillés.

P. AUGEREAU précise que J. CHEVALLIER est embauché pour un mois renouvelable 1 fois. Le premier mois de travail se termine fin juin.

H. MADORRA estime qu'il est nécessaire de poursuivre la mission pour aller au bout de la démarche.

C. NAUD apprécie le fait que le travail mené apporte un regard historique en plus de l'aspect juridique.

P. AUGEREAU indique qu'il est également possible de travailler sur l'aspect lecture du bâtiment ancien.

Il est proposé à J. CHEVALLIER de se rapprocher des CAUE.

Pour le travail à réaliser dans « les Lorots », B. GUIBERT précise qu'auparavant des chevaux entretenaient cette zone.

J. BRIZARD demande si la demande d'emploi de saisonniers passe par les communes. F. CHARRUAU indique que cette demande est faite auprès de pôle emploi. C. NAUD demande qu'elle soit également diffusée aux communes l'année prochaine.

#### Décisions

**Il est décidé de prolonger la mission de J. CHEVALLIER d'un mois tel que le permet son contrat.**

La séance est terminée. C. NAUD invite les membres du comité à partager le verre de l'amitié.